



Meilleurs voeux 2019!

A l'aube de grands changements dans la gestion hydraulique des coteaux et après une année riche en création d'ASA, l'ensemble de l'équipe de la cellule érosion, Christine GALIBERT, Blandine DUPONT et Xavier CARPENTIER, vous souhaite une merveilleuse année 2019!

Que cette nouvelle année vous permette de voir l'éclosion de vos projets qui sauront, nous en sommes certains, magnifier les coteaux champenois dans le respect de leur environnement.

POINT SUR LES ASA

Partenaires financiers, la poursuite des évolutions

Les années 2017 et 2018 avaient marqué un virage concernant les subventions de l'interprofession. La nouvelle formule des appels à projets a permis, notamment, de favoriser ceux prenant en compte la biodiversité et l'intégration paysagère. Pour cette année 2019, **le dépôt des dossiers devra être réalisé avant le 29 mars**. Ces dernières années ont également marqué la fin du X^{ème} programme de l'AESN. Nous profiterons du prochain numéro pour détailler les nouveautés du XI^{ème} programme. Comme nous vous l'annoncions, il a pris une teinte de couleur verte très marquée et très incitative pour l'hydraulique douce !

Création d'ASA

Cette année, **7 nouvelles ASA** ont été créées en Champagne, portant leur nombre à 48 dans le département de la Marne. D'ailleurs, notre partenaire national ASA-Info a publié dans le dernier numéro de son journal d'information le dessin ci-joint*. Pour 2019, nous prévoyons 4 ou 5 procédures de créations supplémentaires. Sur ce volet également, des évolutions sont attendues concernant l'ajustement de la procédure d'enquête aux nouvelles réglementations.

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Les différents textes de loi portant sur la nouvelle organisation territoriale (MAPTAM, NOTRe), le transfert de compétences obligatoires et optionnelles aux EPCI ont modifié en profondeur le paysage des acteurs du territoire. Suite à leur nouvelle délimitation, certaines ont fait connaître leurs désirs de travailler en collaboration avec les ASA afin de créer des partenariats efficaces pour la gestion du territoire. Gageons que 2019 donne naissance à des synergies entre ces acteurs publics.

Suivi des ouvrages

La direction départementale des territoires (DDT) a commencé à effectuer des contrôles, notamment sur les ouvrages autorisés ainsi que leurs entretiens. Un cahier d'entretien a été transmis aux maîtres d'ouvrages dans le but de les aider à justifier les prescriptions des arrêtés d'autorisation des travaux. Il est disponible auprès de la Cellule Erosion et doit être transmis à la DDT chaque année **avant le 31 janvier**.

 Blandine DUPONT
Xavier CARPENTIER



* Destiné à tous ceux qui souhaitent suivre l'actualité réglementaire, administrative, financière et juridique, des ASA en France et en Europe. L'abonnement à ASA-Info est téléchargeable avec l'URL suivante : <http://www.asainfo.net>

UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE (EEE) : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Introduites par l'homme dans un nouvel environnement encore non colonisé, les espèces exotiques envahissantes (EEE) possèdent la capacité de **se disperser** et de **se reproduire rapidement** dans leur nouveau milieu. Ces espèces ne possèdent **ni parasite, ni prédateur naturel** dans nos contrées.

Quelles sont les espèces concernées ?

La réglementation européenne, traduite dans le droit français, a défini une liste de 49 espèces dont 26 espèces animales et 23 espèces végétales.

Dans la Marne, **une vingtaine d'espèces végétales sont répertoriées**. On retrouve par exemple la Renouée du Japon, la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya, le sainfoin d'Espagne, l'elodée du Canada...

Le nombre d'espèces animales n'est pas défini dans le département mais **plusieurs espèces ont été aperçues** : ragondin, raton laveur, frelon asiatique, écrevisse de Louisiane...

Comment sont-elles arrivées chez nous ?

Plusieurs voies d'introduction des EEE sont distinguées :

- Une **introduction délibérée** pour satisfaire différents usages (ornemental, économique...);
- Une **introduction accidentelle** (souvenir de vacances, commerce international...);
- Une **introduction naturelle** depuis une zone limitrophe où une population a été introduite par l'Homme, du fait des grandes capacités de dispersion de ces espèces.

Quelles nuisances occasionnent-elles ? Quels sont les risques ?

Là aussi, plusieurs types de nuisances sont répertoriés :

- **Impacts sur la biodiversité**. Les EEE peuvent rentrer en compétition avec les espèces indigènes, être vectrices de maladie, modifier les composantes physico-chimiques des sols ou de l'eau...;
- **Impacts socio-économiques**. Les EEE réduisent les services écosystémiques, entraînent des surcoûts de gestion (gestion de la renouée du Japon le long des routes ou des voies SNCF, réparation des digues endommagées par les ragondins...) ou encore altèrent les systèmes de production (baisse de rendement des champs envahis de renouée du Japon...);
- **Impacts sanitaires**. Les EEE sont vectrices et réservoirs d'organismes pathogènes et sources d'allergies (allergie à cause du pollen de l'ambroisie, brûlure par la berce du Caucase...) ou de toxicité (sainfoin d'Espagne) pour les autres espèces et l'Homme.



Sainfoin d'Espagne
Crédit photo : France Agricole

Quelles actions mener ?

Il est important de détecter et de signaler la présence d'une EEE afin de prévenir plutôt que de guérir ! Aussi, plus la lutte est précoce, plus les chances de limiter les impacts sont fortes. Lorsque l'espèce est établie et en fonction des enjeux du territoire, la lutte ou le confinement sont nécessaires. Attention toutefois, il est important d'**agir dans de bonnes conditions**, afin d'éviter, par mégarde, de favoriser la propagation de l'espèce ! Avant toute action, il est également nécessaire de s'assurer d'être en présence d'une EEE car ces dernières peuvent être facilement confondues !

Les techniques de lutte contre les EEE végétales sont principalement basées sur la concurrence entre les espèces et l'épuisement de la plante. Un arrachage (de préférence manuel) régulier des plants avant la floraison est une bonne solution. Il est à compléter, si possible, par une mise en concurrence avec des espèces locales, envahissantes ou non en fonction du contexte et des enjeux. En bord de cours d'eau, on préférera planter une ripisylve adaptée (aulne, saule, noisetier...) et dense tandis que sur un milieu terrestre urbain, l'ensemencement de la zone envahie par des orties, millepertuis ou encore framboisier est plus adapté.

Il est important de ne pas transporter les végétaux ou fragments de végétaux, ni de terre susceptible de contenir des semences ou des rhizomes, sous peine d'en favoriser la dispersion. Il est alors préférable, en cas de fauche manuelle, de brûler les résidus sur place. Attention également à prendre les précautions nécessaires (port de gant, masque...) ! L'usage des produits phytosanitaires n'est pas recommandé car il est reconnu comme peu efficace pour ces espèces.

Les EEE animales, elles, peuvent être chassées, piégées ou détruites en fonction du statut de chacune des espèces.

En cas de doute, contactez

Ludivine BOUCHET
Chambre d'agriculture de la Marne
Tél. 03 26 64 08 13
ludivine.bouchet@marne.chambagri.fr



Information aux redevables de l'Agence de l'Eau, au titre de la pollution de l'eau d'origine non domestique - activités viticoles

En tant que redevable de l'Agence de l'Eau, vous avez la possibilité cette année de télédéclarer les éléments nécessaires au calcul de votre redevance.

Pour ce faire, en début d'année 2019, vous allez recevoir un courrier vous fournissant un identifiant et un mot de passe ainsi que les modalités de déclaration en ligne. Aucun formulaire papier ne vous sera envoyé mais vous aurez la possibilité de le télécharger sur la plateforme de télédéclaration.



Vos interlocutrices sur le territoire de la Direction Territoriale Vallées de Marne sont :

- Secteur Communauté d'Agglomération du Grand Reims : Clémence LAMARLE
- Secteur Communauté de Communes Epernay Pays de champagne, Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry, Communauté de Communes Paysage de la Champagne, Communauté de Communes Vallée de la marne : Laurence WEINBRENNER

Une journée érosion sera organisée au printemps.
Elle aura pour thème **la mise en place de l'hydraulique douce dans le vignoble champenois.**

La date vous sera prochainement communiquée.

